

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°14821 PORTANT
RESTRICTION DE LA CIRCULATION RUE DU
MARECHAL MAUNOURY DU 11 MARS 2024 AU 12
AVRIL 2024**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 26 février 2024 par laquelle la société STPS – Z.I SUD – CD 17171 – 77272 VILLEPARISIS CEDEX, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux d'extension de réseau HTA, du 11 mars 2024 au 12 avril 2024,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation de la rue du Maréchal Maunoury dans le cadre de travaux d'extension de réseau HTA, du 11 mars 2024 au 12 avril 2024.

A R R E T E :

Article 1 –

Du 11 mars 2024 au 12 avril 2024, la circulation sera restreinte rue du Maréchal Maunoury sur 50 mètres linéaires au droit des travaux pour le motif suivant : travaux d'extension de réseau HTA, du 11 mars 2024 au 12 avril 2024.

Article 2 –

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début des travaux par la société STPS – Z.I SUD – CD 17171 – 77272 VILLEPARISIS CEDEX aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de ceux-ci.

Article 3 –

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société STPS – Z.I SUD – CD 17171 – 77272 VILLEPARISIS CEDEX et sera déposée dès la fin de l'intervention.

Article 4 –Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes.

Article 5 –

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 27 février 2024.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
Marie France PARRAIN,
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 01/03/2024
Qualité : Direction Générale des Services

MIS EN LIGNE LE 04/03/2024